

PROJET DE FUSION
de
La Société Anonyme
« DUBINVEST »
(Société absorbante)
et
de la Société Anonyme
« Etablissements Paul Decru »
(Société absorbée)

A l'attention des actionnaires,

Les Organes d'administration de la S.A. « DUBINVEST » et de la S.A. « ETABLISSEMENTS PAUL DECRU » proposent de soumettre le présent projet de fusion suite à la réunion de tous les titres de la S.A. « ETABLISSEMENTS PAUL DECRU » entre les mains de la S.A. « DUBINVEST ».

Conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations, les sociétés susmentionnées ont l'intention de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption. Cette opération a pour objet de transférer la totalité du patrimoine, activement et passivement – y compris les droits et engagements – de la S.A. « ETABLISSEMENTS PAUL DECRU », par suite d'une dissolution sans liquidation, à la S.A. « DUBINVEST » conformément à l'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations.

Dans la mesure où la société absorbante est propriétaire de toutes les actions de la société absorbée, celle-ci disparaîtra et le transfert du patrimoine de la société absorbée et de l'ensemble de ses engagements ne donnera pas lieu à l'émission d'actions nouvelles conformément à l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations.

L'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations prévoit que cette opération est assimilée à une fusion par absorption et dispense les organes de gestion d'établir leurs rapports en l'absence de rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons pour mission d'établir un projet de fusion qui mentionne :

1. La forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner ;
2. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante ;
3. Les droits assurés par la société absorbante aux associés de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard ;
4. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

1. Forme, dénomination, l'objet et le siège social sociétés appelées à fusionner.

a) Société absorbante

Forme juridique : Société Anonyme

Dénomination : DUBINVEST

Siège social : 7000 MONS, Chaussée du Roeulx 95

Numéro d'Entreprise : 0440.015.952 - RPM Hainaut Mons

TVA : BE0440.015.952

A. Objet

La société a pour objet :

Toutes opérations immobilières tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut entre autres opérations, acheter, vendre, échanger, transformer tous terrains et bâtiments, bâtir, construire, transformer, prendre et donner à bail, accepter et donner en option.

Réaliser tout lotissement, exécuter ou faire exécuter tous travaux de voiries, terrassements, égouts ou autres.

Faire le courtage de tous terrains et/ou bâtiments, en un mot de tous les biens immobiliers.

Tout ceci, tant pour son compte propre que pour compte d'autrui ou en association.

Donner tous immeubles en garage ou en caution.

La société a également pour objet :

- L'achat et la vente, tant aux détaillants, aux débits de boissons, qu'aux particuliers, de bières, eaux minérales, apéritifs, vins et spiritueux, ainsi que boissons généralement quelconques.

- L'achat, la vente, tant aux détaillants, aux débits de boissons qu'aux particuliers, de tous les articles se vendant généralement accessoirement dans des débits de boissons et tels que, par exemple, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative, les chocolats, friandises, tabacs, cigares, etc. ainsi que des produits de restauration.

- L'achat, la représentation, la fabrication, la vente, le placement de toutes ces boissons et produits ou produits similaires, ainsi que ceux entrant dans leur fabrication.

- L'exploitation d'appareils, de jeux, d'appareils automatiques, à musique ou autres, l'achat, la vente, la location de ces dits appareils, ainsi que leur représentation.

- l'exploitation de débits de boissons, restaurants ou hôtels.

Cette énumération n'est pas limitative mais énonciative.

La société pourra réaliser son objet en tous les lieux en Belgique et/ou à l'étranger de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées. Elle peut créer toutes sociétés ou s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de souscription et toute autre manière dans toutes les sociétés, tant en Belgique et/ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe et d'une manière générale, faire toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son but social, tel qu'il est déterminé ici ou qui serait susceptible de faciliter ou d'en favoriser la réalisation. Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, financières ou commerciales directes ou indirectes, en vue de la réalisation de son objet social. »

B. Etat actuel du capital :

Le capital souscrit et totalement libéré s'élève à 117.473,33 € et est représenté par 563 actions de classes similaires.

L'actionnariat de la société se compose actuellement comme suit :

- * Brigitte FOUREZ – 1 action
- * Jean-Louis FOUREZ – 1 action
- * GROUPE FOUREZ SRL – 561 actions

Bref historique :

La société a été constituée par un acte passé devant le notaire Demeure de Lespaul à Mons en date du 25 janvier 1990 (réf. Moniteur belge : 15/02/1990 – 900215-266).

La société a modifié, pour la dernière fois, ses statuts par un acte du notaire précité en date du 12 octobre 2016 publié au Moniteur belge en date du 21 novembre 2016 sous le numéro 16158939.

Le siège social de la société est établi à chaussée du Roelux 95 à 7000 MONS, conformément à la dernière modification statutaire.

Les statuts et le siège social de la Société n'ont plus été modifiés par la suite.

Les administrateurs de la société sont Madame Brigitte FOUREZ, M. Jean-Louis FOUREZ et la SRL « GROUPE FOUREZ » (BCE : 0738.941.050) représentée par M. Antoine MARIN (suivant décision AGE du 21 décembre 2022 publiée au Moniteur belge sous la référence 23001604).

La SRL GROUPE FOUREZ a été désignée administrateur-délégué (suivant décision conseil d'administration du 17/02/2023 publiée au Moniteur belge sous la référence 23028204).

b) Société absorbée

Forme juridique : Société Anonyme

Dénomination : ETABLISSEMENTS PAUL DECRU

Siège social : 7130 BINCHE, avenue Léopold III, 14

Numéro d'Entreprise : 0421.282.678 – RPM Hainaut Charleroi.

TVA : BE0421.282.678

A. Objet :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes activités d'achat et de vente, tant aux détaillants, aux débits de boissons qu'aux particuliers, de bières, eaux, eaux minérales, limonades, apéritifs, vins et spiritueux, ainsi que de boissons généralement quelconques ;

L'achat et la vente tant aux détaillants, aux débits de boissons qu'aux particuliers, de tous articles se vendant accessoirement dans les débits de boissons et tels que, par exemple, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative ; les chocolats, friandises, tabacs, cigares, cigarettes, ainsi que des produits de restauration ;

L'achat, la représentation, la fabrication, la vente, le placement de toutes ces boissons et produits similaires, ainsi que ceux entrant dans (leur fabrication), l'exploitation d'appareils de jeux, d'appareils automatiques, à musiques ou autres, l'achat, la vente, la location de ces dits appareils ainsi que leur représentation ;

L'exploitation de débits de boissons, restaurants, hôtels et dancing ;

L'achat, la vente, la représentation de bouteilles et bonbonnes de gaz ;

La société pourra réaliser son objet en tous lieux en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront le mieux appropriées. Elle peut créer toutes sociétés ou s'intéresser par voie d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les sociétés, tant en Belgique qu'à l'étranger, dont l'objet sociale serait analogue ou connexe, et d'une manière générale faire toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie, à son but social, tel qu'il est déterminé ici ou qui serait susceptible de faciliter ou d'en favoriser la réalisation ou le développement. L'objet pourra être modifié par l'assemblée générale des associés, délibérant dans les conditions requises par les modifications de statuts. »

B. Etat actuel du capital :

Le capital souscrit et totalement libéré s'élève à 125.000,00 € et est représenté par 2.900 actions de classes similaires.

La S.A « DUBINVEST » (BCE 0440.015.952) détient la totalité des actions, soit 2.900 actions, de la S.A. « ETABLISSEMENTS PAUL DECRU » (BCE 0421.282.678).

Bref historique :

La société a été constituée par un acte passé devant le notaire Barbusiaux à Binche en date du 23 février 1981 (réf. Moniteur belge : 11/03/1981 – 5-7-16).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte passé devant le notaire précité en date du 12 janvier 2004 et publié au moniteur belge le 01 mars 2024 sous la référence 04035105.

Le siège de la société est établi à l’avenue Léopold III, 14 à 7130 BINCHE (BRAY) conformément décision du conseil d’administration publiée au Moniteur belge le 02/08/2011 sous la référence 11118894.

Les administrateurs de la société sont Madame Brigitte FOUREZ et la SRL « GROUPE FOUREZ » (BCE : 0738.941.050) représentée par M. Antoine MARIN (suivant décision AGE du 28 février 2023 publiée au Moniteur belge sous la référence 23038087).

La SRL GROUPE FOUREZ a été désignée administrateur-délégué.

2. Opération proposée.

La fusion proposée est définie à l’article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations comme étant une fusion par absorption par laquelle de plein droit et simultanément, l’intégralité du patrimoine de la S.A. « ETABLISSEMENTS PAUL DECRU », actif et passif, est transférée à la S.A. « DUBINVEST » par la suite d’une dissolution sans liquidation de la S.A. « ETABLISSEMENTS PAUL DECRU ».

Une assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés absorbante et absorbée sera convoquée devant notaire et aura notamment à son ordre du jour la fusion définie par la loi comme étant une « fusion par absorption » par laquelle, de droit et simultanément :

- L’intégralité du patrimoine de la Société Anonyme « ETABLISSEMENTS PAUL DECRU », actif et passif, est transférée à la Société Anonyme « DUBINVEST » ;
- Par suite d’une dissolution sans liquidation de la S.A. « ETABLISSEMENTS PAUL DECRU » ;

- Comme la S.A. « DUBINVEST » détient 100% de la S.A. « ETABLISSEMENTS PAUL DECRU », aucune action nouvelle n'est émise en faveur de la S.A. « DUBINVEST », conformément à l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations.

3. Motivations.

Les Organes d'Administration des sociétés susmentionnées proposent de soumettre ce projet suite à la réunion de toutes les actions de la S.A. « ETABLISSEMENTS PAUL DECRU » entre les mains de la S.A. « DUBINVEST ».

L'objectif de l'opération de fusion s'inscrit dans un processus qui aura pour effet de centraliser et qui vise à faciliter la gestion ainsi que la prise de décisions. L'opération projetée renforcera, centralisera et pérennisera les activités des deux sociétés au sein d'une seule et même entité.

Dans le cadre de la fusion, la société absorbante recevra l'ensemble des actifs de la société absorbée ce qui permettra de regrouper les moyens en vue de consolider et renforcer la capacité financière ainsi que les garanties à l'égard des partenaires financiers.

La centralisation des activités au sein d'une seule entité profitera également aux activités du « groupe », facilitera et optimisera l'organisation et le développement d'une enseigne spécialisée dans la distribution de boissons « Drink Factory ».

L'objectif de l'opération de fusion s'inscrit également dans un processus de rationalisation des coûts des sociétés.

En bref, l'opération de fusion se justifie tant d'un point de vue économique que juridique. Elle permettra d'optimiser la gestion, réduire les coûts administratifs, consolider les garanties, développer les activités et avoir une meilleure efficacité dans la réalisation des activités.

4. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Tout le patrimoine de la société absorbée, tant les droits que les obligations, sera transféré à la société absorbante sur base des comptes établis au 31 décembre 2023 et toutes les opérations de la société absorbée seront considérées du point comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante avec effet à compter du 01er janvier 2024.

5. Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que des actions, ou les mesures proposées à leur égard

Il n'y a aucune action de la société absorbée S.A. « ETABLISSEMENTS PAUL DECRU » présentant des droits spéciaux. Il en est de même d'éventuels autres titres.

6. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux administrateurs de la S.A. « ETABLISSEMENTS PAUL DECRU » et de la S.A. « DUBINVEST ».

7. Objet.

L'Organe d'administration de la société absorbante constate qu'il n'y a pas lieu d'adapter son objet à la suite de la fusion, au vu de l'objet actuel de chacune des sociétés absorbante et absorbée et de l'activité de la société absorbante. L'objet de la société absorbante est satisfaisant.

8. Pro fisco

La présente fusion par absorption répondra aux conditions prévues aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, aux articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992 ainsi qu'aux articles 11 et 18§3 du Code de la TVA.

9. Mentions Complémentaires

Les Organes d'administration s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion telle que présentée ci-avant, en respectant les prescriptions légales, et ce, conformément aux dispositions prévues par le Code des Sociétés et des Associations (CSA).

Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentiels.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.

Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante.

Les parties s'accordent sur le choix du notaire GOEMARE à MONS pour recevoir l'assemblée générale qui entérinera définitivement l'opération de fusion.

Le projet de fusion est établi le 04/04/2024, en 4 originaux, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposée au greffe du Tribunal de l'entreprise division du Hainaut – MONS pour "DUBINVEST" et au greffe du Tribunal de l'entreprise division du Hainaut – CHARLEROI pour « ETABLISSEMENTS PAUL DECRU », et ce conformément aux dispositions prévues dans le Code des Sociétés et des Associations.

En vue d'effectuer les formalités de dépôt, la S.A. « ETABLISSEMENTS PAUL DECRU » et la S.A. « DUBINVEST » donnent pouvoir à M. Nicolas DI ZENZO, expert-comptable certifié (membre ITAA 10.451.546) représentant la « Fiduciaire Comptable du Hainaut » (membre ITAA 50.383.416).

Fait à MONS, le 04/04/2024.

Pour la S.A. « ETABLISSEMENTS PAUL DECRU »,
Représentée par son Organe d'Administrateur,

Brigitte FOUREZ

SRL GROUPE FOUREZ
Représentée par M. Antoine MARIN

Pour la S.A. « DUBINVEST »,
Représentée par son Organe d'Administrateur,

Brigitte FOUREZ

Jean-Louis FOUREZ

SRL GROUPE FOUREZ
Représentée par
M. Antoine MARIN